

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE CIDRICOLE (UNICID)

L'Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole (UNICID) a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les campagnes 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « UNICID 2023-2026 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires
Bureau du vin et autres boissons
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris cedex 07 SP